



# CLUB D'EDUCATION CANINE DE TOMBLAINE

Siège social : Maison des associations Espace Jean Jaurès.  
3, avenue de la Paix 54510 TOMBLAINE  
Président : ☎ 03.83.21.29.57



## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 01** : Respecter le présent règlement.

**Article 02** : Fournir tous les justificatifs nécessaires.

**Article 03** : Etre à jour de ses cotisations (contrôle éventuel).

**Article 04** : Tenir son animal en laisse.

**Article 05** : Respecter la propreté du terrain et son environnement.

**Article 06** : Ne pas laisser divaguer son chien sans surveillance, à l'intérieur comme à l'extérieur du terrain.

**Article 07** : Tenir les enfants hors du lieu d'éducation et ne pas les laisser jouer avec les chiens.

**Article 08** : Eviter à votre animal les heurts avec ses congénères et avec les adhérents.

**Article 09** : L'accès et l'entraînement de votre animal sont strictement interdits sur le terrain sans la présence d'un responsable du club.

**Article 10** : L'accès et l'entraînement d'un chien sont strictement interdits aux non adhérents.

**Article 11** : Votre animal doit être : assuré, vacciné et tatoué (ou puce), stérilisé et muselé pour celui soumis à la loi 99-05 du 06/01/1999.

**Article 12** : Renouveler les justificatifs après leur délai de validité.

**Article 13** : Le renouvellement de l'adhésion se fait par appel de cotisation.

**Article 14** : Le droit d'entrée et/ou la cotisation non réglés dans un délai de 3 mois entraîneront l'exclusion du club.

**Article 15** : L'adhérent qui ne respecterait pas ces engagements sera exclu et ne pourra prétendre à des indemnités.

**Article 16** : L'adhérent auteur de fausse déclaration ou de falsification de document officiel sera automatiquement exclu et s'exposera à des poursuites.

**Article 17** : L'adhérent s'engage à ne pratiquer que des disciplines proposées, à régler les frais d'engagements aux concours ou aux expositions.

**Article 18** : Tout incident ou accident se produisant sur le terrain devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR, relatant les faits et en donnant les précisions nécessaires, et ceci dans les 24 heures afin de pouvoir y donner suite.

**Article 19** : Les membres du comité et les membres du bureau sont à votre disposition pour écouter vos suggestions, vos doléances, et vous donner toutes les informations nécessaires.

**Article 20** : Ce règlement peut être revu et corrigé si la nécessité s'en fait sentir.

✂-----

Je soussigné(e), M., Mme, Mlle.....  
déclare avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et m'engage à les respecter.

Fait à.....le.....

*Signature (précédée de « lu et approuvé »)*